



## CONTRAT - novembre 2024 - février 2025

(semaine 44 à semaine 5)

Période de 16 semaines

0 semaines d'absence



Le contrat est passé entre «**Les Brebis d'Iroise**», Ty Baol, 29217 Plougonvelin, pour l'approvisionnement hebdomadaire de produits laitiers au lait de brebis, et l'adhérent.e de l'AMAP :

Mr-Mme ...

Demeurant à ...

Tél...  ..Mél :.  .@...

### (Merci de renseigner le nom qui figurera sur le moyen de paiement (chèque ou virement))

#### ✓ DURÉE DU CONTRAT :

Début : **01/11/2024** - Fin : **31/01/2025** soit **16 semaines**

**0 semaine d'absence prévues par les producteurices**

#### ✓ CONTACT :

Thomas QUELEN ( 06 28 76 05 80) Morgane JAN (06 01 41 76 94) mél : lesbrebisdiroise@gmail.com

#### ✓ DISTRIBUTIONS :

Le vendredi de **17h30** à **19h30** à La ferme de Messouflin, 29810 Ploumoguier.

Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants.

#### ✓ PÉRIODE D'ESSAI :

Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai, pendant laquelle l'adhérent.e peut décider de rompre le contrat. En cas de résiliation hors de la période d'essai de la part de l'adhérent.e , aucun remboursement ne sera effectué pour la période engagée.

#### ✓ LES PRODUCTEURICES s'engagent à :

- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les élevages ou les cultures et la situation de la ferme.
- fournir chaque semaine une « part de la récolte » ou panier, calculée pour convenir aux tailles prédéfinies.

#### ✓ LE/LA CONSOMMATEURICE s'engage à :

- venir retirer sa commande sur le lieu de distribution, dans les horaires impartis ou à le faire récupérer par une personne de son choix.
- effectuer au minimum deux permanences sur la période du contrat.
- régler la totalité du montant de la saison par chèques ou virements automatiques et selon les modalités ci-après.

- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier
- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles.

✓ **ABSENCE :**

En cas d'impossibilité, d'absence non programmée ou de départ définitif de l'AMAP, l'adhérent.e prévient impérativement Thomas et Morgane : **par mail deux semaines à l'avance.**

**Le panier ne sera pas reprogrammé, il sera donc perdu.**

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR LES PRODUCTEURICES : 0**

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR L'ADHÉRENT.E, préciser les dates :**

✓ **PAIEMENT**

Le paiement se fait par : **(cocher la solution retenue)**

– chèque à l'ordre de « GAEC Les brebis d'Iroise » à envoyer à l'adresse suivante

«Les Brebis d'Iroise», Ty Baol, 29217 Plougonvelin.

Mettre le nom et prénom de l'adhérent.e au dos du chèque.

– virement automatique, chaque 2 du mois

IBAN : **FR76 1558 9297 1703 4644 4654 014**

BIC : **CMBRFR2BXXX**

Échéancier

Semestriel : 1 chèque ou virement de .....€

Trimestriel : 2 chèques ou virements égaux de .....€

Bimestriel : 3 chèques ou virements égaux de .....€

**Merci de vérifier que le nom renseigné sur le contrat correspond au nom du/ de la payeur.euse  
(nom du chèque ou du compte effectuant le virement)**

**Les producteurices** déclarent avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirment leur engagement envers les consommatrices pour le respect des principes de production et de distribution en AMAP.

**L'adhérent.e** déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers les producteurices et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Je/Elle déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP et avoir pris connaissance de la charte de l'AMAPLOUM.

Date

Signature adhérent.e

Signature producteurice

✓ **CONTRAT :**

Produits	Portion	Prix unitaire	01/11	08/11	15/11	22/11	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12	03/01	10/01	17/01	24/01	31/01	07/02	14/02
Tommette	330g env.	10,00€	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1/2 tommette	165g env.	5,00€	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Raclette	100g*	3,60€	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
<b>Total par semaine (€)</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Total du contrat :**  €

- Pour la raclette on compte en moyenne 200g/personne 250g pour les gourmands ...
- Les tommettes seront remplacées si besoin par de la tomme en fin de contrat (tommettes trop affinées ou manque de stock)

Retour des yaourts, fromages blancs, crèmes choko et Moutik au printemps !